

Infos Sud

Juillet / Août 2013



Membre de
l'union syndicale
Solidaires

Page 1 :

Pas question de battre en retraite

Page 2 :

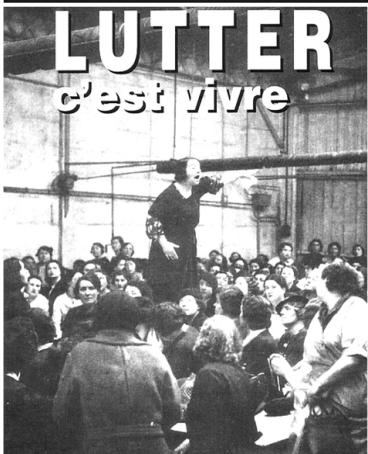
Agression sexuelle et refus de protection fonctionnelle

Page 3 :

Temps de travail : gare à l'arnaque à la rentrée !
Nettoyage des parties communes des logements de fonction

Page 4 :

SUD éducation se bat pour la gratuité de la santé
Prestation d'aide à la mutuelle



Pas question de battre en retraite

Comme Sarkozy, Hollande s'en prend aux retraites ! Allongement de la durée de cotisation, baisse des pensions, les attaques sont les mêmes. Nous refusons de passer notre vie à travailler pour le patronat et les employeurs de toutes sortes !

Le chômage frappe déjà plus de 5 millions de personnes et la précarité ne cesse de s'étendre. 8 millions de personnes survivent en dessous du seuil de pauvreté et les pensions vont encore diminuer. Le gouvernement avec l'Union Européenne et le FMI demande cyniquement aux salariés de travailler toujours plus longtemps.

Dans ces conditions, la plupart des salariés n'atteindront jamais le nombre de trimestres nécessaires pour toucher l'intégralité de leurs maigres pensions.

Le patronat gagne ainsi sur tous les tableaux : il cotise moins et s'engraisse sur les profits des assurances privées contractées par ceux qui en ont les moyens.

La question du financement des retraites ne dépend pas du rapport entre actifs et inactifs. Les richesses sont accaparées par un petit nombre. Pour payer les retraites, il faut partager les richesses.

Les patrons, eux, mènent consciemment et méthodiquement la lutte des classes contre les travailleurs. Préparons-nous à combattre.

**Ni augmentation de la durée de cotisation,
ni report de l'âge de la retraite, ni baisse des pensions !**

**Retraite à 55 ans maximum,
sans condition d'annuités ou de trimestres.**

Pensions comme salaires, rien à moins de 2000 euros.

**Mardi 10 septembre,
grève et manifestation**



Agression sexuelle et refus de protection fonctionnelle

SUD a fait paraître ce communiqué de presse à la suite d'une agression sexuelle. C'était le deuxième. Plusieurs organes de presse nous ont contactés.

Notre collègue n'a toujours pas obtenu la protection fonctionnelle, mais enfin la région s'intéresse à son sort autrement qu'en voulant étouffer l'affaire comme elle avait cherché à le faire.

A noter que d'autres agents ont subi des ennuis, avec cet agent chef, coups de pied aux fesses, mains baladeuses, propos à caractère sexué, que le procureur de la république de Créteil appelle des « tracasseries ».

L'agent chef, présumé agresseur, a obtenu la protection fonctionnelle de la part de la région.

Quel signe pense délivrer la région en n'accordant pas la protection fonctionnelle à une agente agressée sexuellement et en la donnant à son agresseur ?

Communiqué de presse de Sud éducation Créteil :

Créteil, 24 juin 2013

Il y a trois semaines, SUD Education faisait paraître un communiqué sur une affaire d'agression sexuelle concernant une agente d'entretien dans un Lycée du Val de Marne. La région Ile de France a refusé d'accorder la protection fonctionnelle à une agente qui avait déposé plainte et de la considérer en accident de service.

La Région Ile de France n'a toujours pas accordé de protection fonctionnelle et le tribunal administratif a donc été saisi.

Le mercredi 19 juin, cette agente apprenait que sa plainte était classée sans suite par le procureur de Créteil. « Parole contre parole ». Toutefois, l'agresseur présumé a été suspendu puis déplacé dans un autre Lycée. Ce qui signifie, selon les règles de la fonction publique territoriale, qu'il ne sera pas sanctionné.

SUD Education est en droit de s'étonner du peu d'importance accordée à la parole des victimes surtout après le tollé provoqué par la non constitutionnalité de la loi sur le harcèlement sexuel par le conseil constitutionnel le 4 mai 2012 et le vote en urgence d'une nouvelle loi.

Toutefois, SUD Education ne souhaite pas en rester là et soutiendra l'agente dans sa saisine du doyen des juges d'instruction.

Nettoyage des parties communes des logements de fonction

La région Ile de France ne souhaite pas que les ATTE effectuent le ménage des parties communes des logements de fonction.

Elle rejoint en cela l'article R. 2124-71 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, qui stipulent que l'ensemble des charges locatives afférentes au logement doit être supporté .

Ce qui signifie que l'entretien des parties communes revient aux occupants bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire.

Temps de travail : gare à l'arnaque à la rentrée !

Vous avez été malade en période travaillée en 2012-2013 ?

Attention on ne peut vous demander de rattraper des heures qu'à partir de la rentrée 2013.

Un agent qui, par exemple, travaille 37h.30 par semaine peut se voir retirer 1 jour de RTT en 2013-2014 s'il a été absent pour raison de santé pendant 15 jours pendant l'année 2012-2013.

Sur l'impact des journées d'absences pour raison de santé sur les RTT consultez la page 26 du règlement du temps de travail disponible sur notre site (attention il y a une version corrigée du tableau) :

http://sudeducation75.org/IMG/pdf/erratum_table_impacts_rtt_adoptee.pdf

Pendant mes vacances, je tombe malade...

C'est bien regrettable. Toutefois, la législation française, la législation européenne et la cour de justice européenne sont claires sur ce sujet : tout travailleur qui tomberait malade et qui bénéficierait d'un arrêt de travail délivré par un médecin peut récupérer ses jours de congés perdus, à raison de 7 heures par jour.

Cela s'appliquant dès la rentrée où votre planning diminuera d'autant.

Cette réduction ne s'applique que pour les jours ouvrés, dimanche ou jour férié ne sont pas comptabilisés.

Exemple : un agent tombe malade un jeudi, le médecin l'arrête jusqu'au mardi suivant, cela fait 4 jours ou 5 jours si l'on compte le samedi, soit 28 heures ou 35 heures.

Petit détail, mais qui a son importance, tomber malade durant les RTT ouvre droit aux mêmes récupérations que sur les congés annuels.

Autre détail, il faut penser à envoyer son arrêt de travail dans les 48 heures et plutôt en recommandé.

Stage « Conditions de travail : temps de travail, décentralisation, précarité, hiérarchies » : agir pour ne plus subir !

Les 24 et 25 juin derniers, le stage syndical « Conditions de travail », organisé par les syndicats Sud Éducation d'Île-de-France à la Bourse du travail de Paris a été encore une fois l'occasion pour les nombreux-ses participant-e-s, de toutes catégories et de tous statuts (personnels ouvriers, enseignant-e-s des premier et second degrés, animatrices, AED, CPE, administratif-ve-s,... titulaires ou contractuel-le-s) de faire le point et d'échanger sur les situations liées à leurs conditions de travail, au non-remplacement des personnels, à l'augmentation des charges, à l'allongement du temps de travail, à la multiplication des pressions hiérarchiques de plus en plus fréquentes, voire au harcèlement, avec pour objectif d'apporter des réponses syndicales et collectives et de construire les luttes.

Défendre nos droits... Et construire les luttes collectives !

Dès la première journée, les nombreux témoignages des intervenants allant de l'organisation de leur temps de travail aux conflits avec la hiérarchie, ont été l'occasion de rappeler à quel point il était urgent que les personnels s'emparent des outils que le droit met à leur disposition : organisation d'heures mensuelles d'information syndicale intercatégorielles, participation au C.A., accompagnement syndical des personnels, protection de la vie privée, utilisation du registre de santé et de sécurité, recours à la protection fonctionnelle, recours au Tribunal Administratif, aux juridictions civile ou pénale... autant d'outils au sujet desquels il ne faut pas hésiter à contacter son syndicat pour s'en saisir.

Mais si l'arsenal légal et juridique permet de mettre les employeurs devant les textes et de leur rappeler leurs obligations et nos droits, il va de soi que nous serons d'autant plus entendus que nous ne resterons pas isolés. De nombreuses interventions l'ont rappelé : le combat syndical sur le terrain et la mobilisation de l'ensemble des personnels contre toutes les formes d'exploitations et de souffrances au travail doivent permettre à chacun-e la défense de ses droits élémentaires. Les exemples donnés de lutte qui ont abouti ont encore montré à quel point la solidarité entre les catégories de personnels est déterminante pour rompre avec la logique de division imposée par les employeurs, établir un rapport de forces dans un établissement et faire ainsi plier la hiérarchie pour obtenir gain de cause.

Mener un travail syndical offensif !

Là où Sud Éducation est présent, le travail syndical doit être de construire sur le terrain les solidarités indispensables à la défense de toutes les catégories sur un même lieu de travail et de porter des revendications offensives sur l'organisation du travail.

Les multiples problèmes évoqués lors du stage reposent pour la plupart sur l'exploitation mise en place par la hiérarchie et, qu'il s'agisse des départements, de la Région ou encore de l'État, on a pu constater que, partout le même type de logique et de gestion managériale pathogène s'applique : on n'embauche pas et le manque de personnel est criant, les absent-e-s ne sont pas remplacé-e-s, la charge de travail de toutes et tous augmente, de même que la pression, notamment celle exercée sur les personnels les plus précaires. Se battre pour nos conditions de travail, c'est refuser l'exploitation et se battre ensemble contre la hiérarchie et ses méthodes de management, contre la division des catégories de personnels qu'elle entretient savamment, contre la précarité qu'elle développe à dessein et pour la titularisation de toutes et tous sans conditions.

SUD éducation se bat pour la gratuité de la santé

La sécurité sociale couvre de plus en plus mal les frais de santé. Les personnels sont contraints de prendre une mutuelle pour pouvoir se faire soigner. Beaucoup cependant n'en ont pas les moyens.

En CTP, nous avons réitéré notre revendication de prise en charge à 100 % des frais de mutuelle par l'employeur profitant du fait que la loi impose que cette couverture soit réexaminée avant 2014. La prise en charge actuelle est dérisoire (de 25 % pour les plus bas salaires à 12 % pour les plus hauts).

Prestation d'aide à la mutuelle

A partir de 2014, l'aide à la mutuelle ne sera versée qu'aux agents bénéficiaires d'un contrat "labellisé" (liste téléchargeable sur le site de la DGCL : <http://manage.dgcl.interieur.gouv.fr> en saisissant contrats labellisés dans la zone de recherche). Afin d'éviter toutes mauvaises surprises, contactez votre mutuelle et vérifiez les prestations proposées (remboursements complémentaires des dépenses de santé et garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de l'activité professionnelle pour raisons de santé pour une période supérieure à 90 jours au cours des 12 derniers mois).



**CONTRE LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL,
LUTTONS ENSEMBLE, SYNDIQUONS-NOUS,
REJOIGNEZ SUD ÉDUCATION !**



Si vous souhaitez contacter SUD éducation pour vous informer, vous défendre, vous syndiquer...

Renvoyez le coupon ci-dessous à Sud éducation

30 bis rue des Boulets 75011 Paris

Pour nous joindre par téléphone :

- à Paris : (tél.) 01 44 64 72 61

- dans la Seine et Marne, le Val de Marne et la Seine Saint Denis :

(tél.) 01 43 77 33 59

fax) 01 43 77 65 58

- dans les Yvelines : (tél./fax) 01 30 65 87 42

- dans l'Essonne :

(tél./fax) 01 64 97 94 73

- dans les Hauts de Seine : (tél./fax) 01 43 70 56 87

- dans le Val d'oise : (tél./fax) 01 34 10 24 07

Je demande à être contacté , à recevoir un bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Corps :

Affectation (nom et adresse) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Téléphone (facultatif) : Mél (facultatif) :